



Association Loi 1901

Saint Arnoult en Yvelines, le 25 avril 2024

A Mesdames et Messieurs
les conseillers municipaux de
Saint Arnoult en Yvelines

Mesdames, Messieurs,

Nous avons appris que la très symbolique subvention qui nous était attribuée depuis des années a été supprimée pour la deuxième année consécutive. Votre décision est surprenante car nous sommes la seule association dans ce cas.

Permettez-nous de vous rappeler brièvement l'objet de notre action.

Les arnolphiens sont particulièrement victimes des méfaits du péage sur l'A10 et l'A11 franciliennes. C'est pourquoi nous demandons la gratuité de ces tronçons. Cette demande a été reconnue comme pertinente tant au niveau de l'Etat que parlementaire.

Pour les usagers quotidiens utilisant l'A10, notamment pour leurs trajets domicile travail ou domicile études, le coût annuel s'élève à environ 450 €.

Deuxièmement, pour éviter ces surcoûts, de nombreux salariés/étudiants se rendent à leurs activités quotidiennes en évitant l'autoroute et en empruntant le réseau secondaire. Or, celui-ci est de plus en plus saturé, accidentogène et produit de multiples nuisances dans les villages traversés.

Troisièmement, en raison des péages amont (Ablis et Allainville), Saint Arnoult subit un important transfert de trafic via la RD 988, apportant des nuisances à la population locale.

Quatrièmement ces transferts de trafics ont des coûts significatifs pour les collectivités locales concernées. En conséquence, elles doivent financer les aménagements des réseaux secondaires.

Cinquièmement, le sud francilien, comme la plupart des territoires péri urbains sont peu ou mal desservis par les transports collectifs ce qui rend la voiture incontournable pour les mobilités quotidiennes. Avec le SDRIF-E, le Grand Paris et la ville nouvelle Paris-Saclay cette situation va encore s'accroître.

Sixièmement, par les bouchons qu'il provoque sur les réseaux secondaires, le péage accroît les émissions de CO2 et concourt au réchauffement climatique.

C'est pourquoi les arnolphiens adhérents de notre association souhaiteraient connaître les raisons de votre discrimination à l'égard de leur engagement d'intérêt général, ainsi que vos critères d'attribution des subventions municipales.

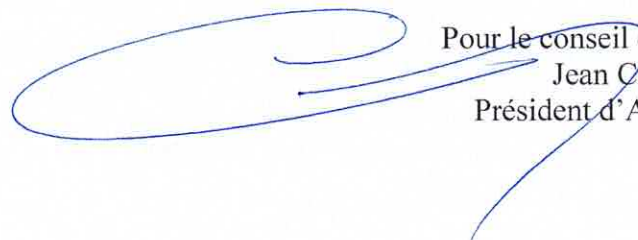
Individuellement, vous avez évidemment le droit de ne pas partager l'action que nous menons, mais vous devez avoir le souci de la transparence et de l'équité. Un conseil municipal n'attribue pas les subventions au motif que telle ou telle association lui convient ou pas, mais au regard de son implication dans la vie locale.

Les associations sont indépendantes des élus et des pouvoirs politiques. Cette indépendance ne saurait être sanctionnée par des mesures discriminatoires.

L'indépendance des associations est reconnue par la loi. Elles jouent un rôle essentiel dans la vie sociale. Elles doivent être soutenues, respectées et considérées également.

Notre sens de l'intérêt général nous vaut le soutien d'une centaine de maires, conseillers départementaux et régionaux, de parlementaires de toutes tendances politiques, dont nombre d'entre eux sont dans le sud Yvelines.

Espérant que ces précisions vous éclaireront utilement, veuillez croire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à nos sentiments les plus dévoués.

 Pour le conseil d'administration
Jean Claude LAGRON
Président d'A10 GRATUITE